

**Éducateur
Spécialisé**

**Présentation &
procédure
d'admission**

La profession

L'éducateur spécialisé est un professionnel du travail social. Il exerce dans le cadre d'un mandat et de missions institutionnelles. Il accompagne, dans une démarche éducative et sociale globale, des personnes, des groupes ou des familles en difficulté dans le développement de leurs capacités de socialisation, d'autonomie, d'intégration ou d'insertion. L'éducateur spécialisé intervient dans une démarche éthique dans le respect de l'altérité. Il favorise l'instauration d'une relation à l'autre en adoptant une démarche réflexive sur ses pratiques professionnelles. Il s'inscrit dans une analyse partagée de sa pratique professionnelle dans le respect de la confidentialité des informations concernant les personnes.

L'éducateur spécialisé travaille auprès d'enfants, adultes, familles et groupes en difficulté en situation de vulnérabilité ou de handicap auprès desquels il contribue à créer les conditions pour qu'ils soient protégés et accompagnés, considérés dans leurs droits et puissent les faire valoir. Il contribue au processus de socialisation et d'autonomie des personnes. Il favorise le renforcement des liens sociaux et des solidarités dans l'environnement des personnes et de la société. Il aide au développement de la personnalité et à l'épanouissement de la personne et peut contribuer à son insertion socioprofessionnelle.

L'éducateur spécialisé établit une relation éducative à partir de ses observations et de situations du quotidien dans des espaces institutionnels formels et informels. Dans sa pratique, il adopte des attitudes et des postures basées notamment sur l'empathie, l'écoute et la bienveillance. Il s'adapte à l'autre en se rendant disponible. Il s'inscrit dans un travail d'équipe avec laquelle il partage et analyse des hypothèses de travail adaptées aux besoins repérés. Il conçoit, conduit, évalue des actions socio-éducatives dans le cadre de projets personnalisés, crée et met en œuvre des actions mobilisant différentes méthodologies, propose des activités, des médiations et fait preuve de créativité. Dans un but de transmission de connaissances et savoir-faire professionnels, et après l'acquisition d'une expérience significative, le professionnel participe au processus de professionnalisation y compris en exerçant des fonctions de référent professionnel auprès des personnes en formation (initiale ou continue) en lien avec les établissements de formation.

Les textes de référence

- Arrêté du 10 mars 2020 définissant les blocs de compétences de certains diplômes du travail social et portant modification des arrêtés du 22 août 2018 relatifs au diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé
- Décret n° 2018-734 du 22 août 2018 relatif au Diplôme d'État d'Éducateur Spécialisé et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire)
- Arrêté du 22 août 2018 relatif à la formation conduisant au Diplôme d'État d'Éducateur Spécialisé
- Code de l'action sociale et des familles : articles D.451-41 et D.451-41-1
- Circulaire interministérielle n° DGCS/4A/DGESIP/2011/457 du 5 décembre 2011 relative à la mise en crédits européens (ECTS) des formations préparant aux diplômes post baccalauréat de travail social
- Arrêté du 10 mars 2020 définissant les blocs de compétences

Objectifs de la formation

La formation doit permettre au stagiaire de/d' :

- Collaborer avec l'ensemble des intervenants à la réalisation d'un objectif commun
- Analyser le contexte de vie d'une personne
- Déterminer un mode d'intervention socio-éducatif avec la personne
- Organiser les activités journalières pour la personne ou le groupe, en suivre la réalisation et intervenir lors de conflits, d'incidents
- Transmettre et expliquer aux personnes les règles sociales et civiques au cours des activités de la vie quotidienne
- Suivre le projet socioéducatif avec la personne et lui proposer des axes d'adaptation
- Réaliser le bilan des actions socioéducatives collectives et transmettre les informations

Architecture de la formation

Notre projet de formation s'appuie sur les directives ministérielles et s'inscrit plus globalement dans le cadre du projet institutionnel d'Inkipit.

La formation est construite sur la base d'un référentiel professionnel et d'un référentiel de compétences qui structurent à la fois la formation et la certification.

Enseignement théorique : 1450h

Formation pratique : 2100h

Les contenus de formation

Ils sont organisés sur 4 domaines de formation :

DF1 : Relation éducative spécialisée (500h)

- Bloc de compétences 1 : construction de la relation éducative
 - | Accueillir la personne dans le respect de sa singularité et dans une démarche éthique
 - | Instaurer une relation éducative
 - | Assurer une fonction d'étayage et de repère dans une dimension éthique
 - | Accompagner la personne dans la compréhension et l'appropriation du cadre et des règles
 - | Organiser le cadre adapté à la rencontre
 - | Se saisir des temps et espaces non formalisés pour permettre la rencontre
 - | Créer des espaces et des temps propices au travail éducatif
 - | Utiliser le quotidien individuel et collectif comme support à la relation éducative
 - | Rechercher et soutenir la participation des personnes dans l'accompagnement éducatif
 - | Favoriser l'expression des Personnes
 - | Favoriser les interactions dans un groupe
 - | Favoriser et soutenir les dynamiques collectives

- Bloc de compétences 2 : analyse de la construction d'un accompagnement éducatif
 - | Identifier et analyser les besoins, les attentes et les ressources de la personne ou du groupe
 - | Développer une compréhension de la situation de la personne
 - | Contribuer au développement et au maintien de l'autonomie de la personne
 - | Accompagner à l'exercice de la citoyenneté
 - | Créer les conditions pour mobiliser les ressources de la personne, de la famille, du groupe et de l'environnement pour l'accompagnement éducatif
 - | Créer les conditions pour que la personne soit auteure de ses projets
 - | Soutenir la personne dans l'accès à ses droits
 - | Favoriser le développement des capacités de la personne

DF2 : Conception et conduite de projets éducatifs spécialisés (400h)

- Bloc de compétences 3 : implication de la personne ou du groupe dans son projet éducatif
 - | Associer la personne au suivi des actions mises en place tout au long de son parcours
 - | Créer les conditions de la participation de la personne dans les différentes étapes de l'accompagnement éducatif
 - | Observer, analyser et rendre compte des situations éducatives
 - | Etablir un diagnostic socio-éducatif partagé
- Bloc de compétences 4 : conception et conduite d'un projet éducatif
 - | Co-construire avec la personne, ou son représentant, un projet d'accompagnement à partir d'une analyse partagée de la situation
 - | Concevoir un projet socio-éducatif
 - | Concevoir et mettre en œuvre l'animation du quotidien
 - | Mettre en œuvre une intervention socio-éducative individuelle ou collective
 - | Mettre en œuvre le suivi du projet socio-éducatif et évaluer les effets des actions menées
 - | Réajuster ses pratiques dans le cadre du projet socio-éducatif

DF3 : Communication professionnelle (300h)

- Bloc de compétences 5 : expression et communication écrite et orale
 - | Elaborer, gérer et transmettre de l'information dans un cadre éthique et dans le respect des droits des personnes
 - | Rédiger des écrits professionnels
 - | Appréhender et mobiliser l'environnement numérique
- Bloc de compétences 6 : communication professionnelle en travail social
 - | S'inscrire dans un travail d'équipe et dans une dynamique institutionnelle
 - | Assurer en équipe la cohérence de l'action socio-éducative
 - | Présenter un projet socio-éducatif
 - | Représenter le service, l'établissement, l'institution

DF4 : Dynamiques institutionnelles, partenariats et réseaux (250h)

- Bloc de compétences 7 : Connaissance et analyse des contextes institutionnels
 - | S'informer et se former pour faire évoluer ses pratiques
 - | Contribuer à la réflexion, la formalisation et l'utilisation d'outils d'évaluation
- Bloc de compétences 8 : Mobilisation des acteurs et des partenaires
 - | Mobiliser les acteurs nécessaires à la mise en œuvre du projet socio-éducatif
 - | Construire et entretenir une relation partenariale
 - | Développer, partager ses connaissances professionnelles
 - | Rendre compte de l'expérience de terrain pour aider à l'évaluation des dispositifs de politiques publiques et à la mise en œuvre des droits fondamentaux

Modalités de certification

Les candidats sont présentés au DEES par l'organisme de formation. À l'issue de la formation, un Diplôme d'État d'Éducateur Spécialisé (DEES), délivré par le Ministère chargé de la Solidarité & le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, sous réserve de réussite aux épreuves de certification, sera délivré au stagiaire. Chaque DC et chaque bloc sont validés séparément. Ils sont validés quand le candidat a obtenu une note au moins égale à 10/20. Dans les cas où tous les domaines ne sont pas validés, le jury prendra une décision de validation partielle mentionnant les domaines validés.

Chacun des domaines et des blocs est certifié, en totalité ou en partie, en cours de formation. Les modalités de contrôle et d'évaluation sont précisées dans le référentiel de certification.

L'obtention du Diplôme d'État nécessite la validation de 8 épreuves de certification.

Validation d'un semestre

Chaque semestre doit être validé comme entité qui témoigne d'une acquisition de résultats de formation et d'apprentissage. Les résultats d'apprentissage décrivent ce que l'apprenant est supposé savoir, comprendre et être en mesure de faire à l'issue d'un processus d'apprentissage réussi.

- 1^{er} cas : Tous les modules ont une note comprise entre 10 et 20 : ils sont tous validés, le semestre est validé avec 30 ECTS.
- 2^{ème} cas : Tous les modules n'ont pas une note comprise entre 10 et 20 : certains modules ne sont pas validés, mais la moyenne de l'ensemble est entre 12 et 20. Dans ce cas, nous validons tous les modules et le semestre est validé avec 30 ECTS. Pour statuer sur la validation du semestre, la Commission s'appuiera sur l'assiduité, les évaluations de stage, et l'accompagnement à la professionnalisation.
- 3^{ème} cas : Tous les modules n'ont pas une note entre 10 et 20 : certains modules ne sont pas validés. La Commission de validation semestrielle peut valider le passage au semestre suivant, sous réserve des remédiations à effectuer dans le semestre S+1, pour les modules concernés.

Pour statuer sur la validation du semestre, la Commission s'appuiera sur l'assiduité, les évaluations de stage, et l'accompagnement à la professionnalisation.

Validation de l'année de formation

La commission de validation doit statuer sur le passage entre les années N et N+1

Passage en année N+1

- 1^{er} cas : Peuvent passer en année N+1, les étudiants qui ont validé les 60 ECTS des 2 deux semestres de l'année.
- 2^{ème} cas : La Commission de validation de l'année N peut valider le passage en N+1 pour les étudiants ayant acquis au moins 50 ECTS de l'année N. Celle-ci déterminera les modules non acquis de l'année N à rattraper dans le 1^{er} semestre de l'année N+1

Non passage en année N+1

- 1^{er} cas : Les étudiants qui n'ont pas acquis au moins les 50 ECTS de l'année N
- 2^{ème} cas : Les étudiants n'ayant pas validé un plusieurs modules de l'année N-1

Présentation aux certifications organisées par la DREETS

Inkipit présente aux certifications finales organisées par la DREETS les étudiants :

- Ayant validé les 150 ECTS des cinq premiers semestres de la formation, les 30 derniers ECTS ne sont attribués qu'après l'obtention du diplôme
- Ayant remis dans les délais les documents supports aux épreuves de certification (supports jugés recevables par le centre de formation au regard des attendus des référentiels de certification)
- Ayant suivi la totalité du parcours (cf. règlement intérieur Inkipit)

Épreuves de certification

Domaine de compétence	Intitulé de l'épreuve	Type d'épreuve	Lieu de l'épreuve
DC1 La relation éducative spécialisée	BLOC 1 Présentation du parcours de formation	Présentation orale par l'étudiant de l'analyse réflexive de son parcours de formation s'appuyant sur : 3 travaux au choix (récits, notes de stage, fiche de lecture...) intégrés au livret de formation. Coefficient 1	Épreuve organisée en cours de formation par Inkipit
	BLOC 2 Mémoire de pratique professionnelle	Rédaction et soutenance d'un mémoire de pratique professionnelle montrant l'appropriation des compétences à mettre en œuvre dans l'exercice du métier et la mobilisation de compétences méthodologiques et de connaissances en sciences humaines et sociales au service des pratiques professionnelles du travail et de l'intervention sociale Coefficient 2	Épreuve organisée en centre d'examen

DC2 Conception et conduite de projets éducatifs spécialisés	BLOC 3 Etude de situation individuelle ou collective	Épreuve écrite d'une durée de 4 h Elaboration d'une synthèse de situation éducative, d'un diagnostic socioéducatif et d'une proposition éducative ou dissertation sur une question éducative Coefficient 1	Épreuve organisée en cours de formation par Inkipit
	BLOC 4 Projet éducatif spécialisé	Rédaction et soutenance d'un projet socio-éducatif à dimension culturelle, artistique... réalisé collectivement pendant la formation et soutenance orale individuelle Coefficient 2	Épreuve organisée en cours de formation par Inkipit
DC3 Travail en équipe pluri-professionnelle et communication professionnelle	BLOC 5 Elaboration d'une communication professionnelle	Elaboration et soutenance orale d'une communication professionnelle pour un destinataire cible à partir d'une situation rencontrée lors d'une période de formation pratique Coefficient 1	Épreuve organisée en cours de formation par Inkipit
	BLOC 6 Dossier sur le travail d'équipe et dynamiques institutionnelles	Rédaction et soutenance d'un dossier élaboré à partir de pratiques professionnelles sur les enjeux du travail d'équipe permettant de montrer les liens entre les dynamiques institutionnelles, le travail d'équipe et l'accompagnement des personnes Coefficient 2	Épreuve organisée en cours de formation par Inkipit
DC4 Dynamiques institutionnelles, partenariats et réseaux	BLOC 7 Contrôle de connaissances sur les politiques sociales	Épreuve écrite d'une durée de 4 h Portant sur les connaissances des politiques sociales et élaboration d'une proposition d'action partenariale ou d'une aide à la décision Coefficient 1	Épreuve organisée en cours de formation par Inkipit
	BLOC 8 Analyse d'une problématique territoriale ou partenariale	À partir d'un questionnaire de terrain, d'une intervention observée ou à laquelle a participé l'étudiant en formation pratique, rédaction et soutenance d'un dossier analysant un ou plusieurs enjeux des politiques sociales mobilisées et la place des acteurs Coefficient 2	Épreuve organisée en cours de formation par Inkipit

Partenariats universitaires

Campus d'Albi : DEES / Partenariat Université Champollion Albi

Le partenariat avec le département de Sociologie de l'Université Champollion d'Albi est conçu conjointement avec l'IRFSS-Croix-Rouge d'Albi pour leurs étudiants Assistants de Services Sociaux et la MFR de Brens pour leurs étudiants en formation de Conseiller en Economie Sociale et Familiale. Il est effectif depuis la rentrée de septembre 2018 pour les étudiants ES d'Inkipit, ASS de l'IRFSS-Croix Rouge Albi et CESF de la MFR de Brens.

Depuis la rentrée 2018, l'Institut National Universitaire Champollion (INUC) et Inkipit coopèrent dans les domaines de la recherche en travail social et dans la mise en œuvre de formations au grade licence pour le diplôme d'état d'éducateur spécialisé.

Campus de Tarbes : DEES / Institut National Supérieur du Professorat et de L'Education (INSPE)

Pour les ES réalisant leur formation sur le campus de Tarbes, une convention de partenariat existe entre Inkipit et l'Université Toulouse-INSPE de Tarbes.

La convention co-signée le 7 février 2023 avec l'Université Toulouse et l'INSPE de Tarbes a pour objectif, dans une logique gagnant-gagnant de favoriser un rapprochement entre les futurs professionnels, dont les métiers diffèrent avec cependant des préoccupations communes.

La convention vise à :

- Développer la coopération en matière de recherche et de formation dans l'intérêt de leurs étudiants respectifs
- Allier recherche et formation et ainsi privilégier les actions et projets mêlant les niveaux scientifiques et pédagogiques

Campus de Toulouse : Double cursus DEES / Licence de l'Éducation

Inkipit est signataire d'une convention avec le département des Sciences de l'Éducation et de la formation d'UT2J de l'Université Jean Jaurès de Toulouse. Elle permet aux étudiants de la formation Éducateur Spécialisé suivant un parcours complet en 3 ans, de suivre en parallèle des études universitaires afin d'obtenir la Licence Sciences de l'Éducation délivrée par l'UT2J. L'obtention de la licence est conditionnée à :

- L'obtention du DEES
- La validation des UE proposées par l'université

Informations pratiques

Les journées de formation ont une durée de 7 heures.

Les horaires de formation sont : 8h30/12h – 13h30/17h

Procédure d'admission

L'accès au diplôme d'État d'Éducateur Spécialisé est possible par les voies de :

- La formation initiale
- La formation continue
- L'apprentissage
- La V.A.E

I – CONDITIONS REGLEMENTAIRES D'ADMISSION

Selon le décret et l'arrêté du 22 Aout 2018, peuvent être admis en formation les candidats remplissant au moins une des conditions suivantes :

- Etre titulaire du baccalauréat ou justifier de sa possession lors de l'entrée en formation
- Etre titulaire d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications au moins au niveau IV
- Bénéficier d'une validation de leurs études, de leurs expériences professionnelles ou de leurs acquis personnels, en application de l'article L. 613-5 du code de l'éducation.
- Etre âgé de 18 ans au premier jour de la première période de formation pratique (possibilité de dérogation au regard de l'âge légal de 16 ans sur dossier)

Les candidats satisfaisants aux conditions énoncées ci-dessus verront leurs dossiers étudiés lors de la phase d'admission.

II – ALLEGEMENTS ET DISPENSES

Pour l'ensemble des situations pouvant relever d'allègements et/ou de dispenses, (en référence à l'arrêté du 22 aout 2018), les possibilités de construction d'un parcours de formation personnalisé sont soumises à la commission d'admission qui statue de l'acceptation ou non de la demande.

Les allègements à la formation d'Éducateur Spécialisé ne sont possibles que sur le campus de Toulouse.

Les diplômes suivants permettent d'accéder à la formation en 2 ans :

- Diplôme d'État de Moniteur Éducateur
- Diplôme d'État de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale
- Diplôme Universitaire Technologique Carrières Sociales
- Diplôme d'État à la Fonction d'Animateur ou Diplôme d'État de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport
- Licence ou Master en Sciences Humaines ou Sociales (Sciences de l'Éducation, Psychologie, Sociologie)
- Licence Professionnelle dans les domaines de l'Éducation, l'Animation, le Travail Social
- Diplôme d'État Assistant de Service Social
- Diplôme d'État d'Éducateur de Jeunes Enfants
- Diplôme d'État Conseiller en Économie Sociale et Familiale
- Diplôme d'État d'Éducateur Technique Spécialisé

III – ÉPREUVES D'ADMISSION

Selon l'article D. 451-28-5 du code de l'action sociale et des familles, « L'admission des candidats en formation est prononcée par le chef ou le directeur d'établissement après avis d'une commission d'admission.

Cette admission est prononcée après examen par la commission au vu des éléments figurants dans le dossier d'inscription, complété par un entretien destiné à apprécier l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession. »

L'étude du dossier (hors situation des apprentis ne passant pas par ParcoursSup)
Tout candidat satisfaisant aux conditions d'admissibilité.

| Modalités liées à ParcoursSup

Première phase : la commission d'évaluation des vœux (CEV) examine les dossiers au regard des critères suivants :

- Motivations à partir du projet de formation du candidat
- Adéquation entre le projet de formation et le parcours d'étude
- Expériences éventuelles dans le champ du travail social, de l'animation, de l'éducation et de la santé (engagement associatif, citoyen, service civique, sportif, autres...)
- Etudes supérieures éventuelles
- Repérer le potentiel d'évolution personnelle et pré-professionnelle du candidat dans l'hypothèse de son entrée en formation
- S'assurer de l'aptitude du candidat à s'inscrire dans le projet pédagogique du centre de formation

| Modalités pour les cours d'emploi

Etude du dossier d'inscription.

| Modalités pour les apprentis

Un entretien de positionnement peut être réalisé pendant le parcours d'admission ou en début de formation.

L'épreuve orale d'admission (sauf pour les apprentis qui ne sont pas passé par ParcoursSup)

Les candidats, admissibles à l'issue de la première phase reçoivent une convocation pour l'épreuve orale d'admission qu'ils présentent le jour de l'épreuve.

Attendus et critères d'évaluation de l'épreuve orale : Vérifier l'aptitude et l'appétence pour la formation et la profession, repérer le potentiel d'évolution personnelle et préprofessionnelle du candidat dans l'hypothèse de son entrée en formation, s'assurer de l'aptitude du candidat à s'inscrire dans le projet pédagogique du centre de formation.

Durée : 30 minutes

Épreuve : entretien avec un jury composé de 2 professionnels : 2 professionnels du champs de l'intervention sociale et/ou formateur.

Les apprentis sont admis de droit sous réserve de places disponibles.

IV – AMENAGEMENT DES ÉPREUVES POUR LES CANDIDATS PRESENTANT UN HANDICAP

DECRET N°2005-1617 du 21 décembre 2005 relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap.

Afin de garantir l'égalité de leurs chances avec les autres candidats, les candidats aux examens ou concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur qui présentent un handicap tel que défini à l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles susvisé bénéficient des aménagements rendus nécessaires par leur situation.

V – COMMUNICATION DES RÉSULTATS

À l'issue des entretiens, la commission d'admission établit un classement des candidats selon les évaluations notées et argumentées fournies par les jurys. Le classement se fait au regard des notes obtenues lors de l'entretien.

Un classement est renseigné dans ParcoursSup qui informe les candidats de leur réussite à cette épreuve, ainsi que leur rang de classement.

En cas d'exæquo, les résultats obtenus lors de la phase d'admissibilité viennent départager les candidats.

La commission d'admission comprend, outre le Directeur d'Inkipit, le responsable de la formation et des enseignants ou formateurs de l'établissement. Ses membres sont désignés annuellement par le Directeur.

Communication des résultats

Lycéens, étudiants en réorientation et demandeurs d'emploi (financement région) :

- Via la plateforme ParcoursSup

Candidats en situation d'emploi (fonds propres ou OPCO) :

- Via un courrier d'Inkipit

Candidats relevant de l'apprentissage :

- Via le Service Apprentissage Inkipit

Selon le calendrier retenu par arrêté, les résultats sont communiqués aux étudiants via la plateforme ParcoursSup. Les modalités de confirmation sont indiquées sur la plateforme.

Les candidats admis doivent confirmer leur inscription avant la date indiquée par courrier. En cas de défection, notifiée par écrit (courrier postal ou mail), il est aussitôt fait appel au candidat sur la liste complémentaire dans l'ordre de classement et ce jusqu'à la 3^{ème} semaine après le début de la formation.

Tout candidat peut obtenir des informations complémentaires concernant l'évaluation de son travail, il doit pour cela en faire la demande par écrit (courrier postal ou mail) à l'attention du responsable du centre d'activité. Un rendez-vous lui sera fixé par le Responsable des formations EJE, au cours duquel seront approfondies les appréciations du jury. Aucune indication ne sera fournie par téléphone ou par courrier.

Durée de validité de la décision d'admission

Les résultats des épreuves d'admission en formation ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle ces épreuves ont été organisées.

Cependant, les candidats en congé de maternité, paternité ou adoption, où dont la demande de mise en disponibilité a été refusée ou disposant d'un congé de garde d'un de ses enfants, âgé de moins de quatre ans, bénéficient du droit d'un report d'admission limité à deux ans.

Un report d'admission pour la même période, est accordé de droit en cas de rejet du bénéficiaire de la promotion professionnelle ou sociale ou de refus de l'employeur ou du financeur d'une demande de projet de transition professionnelle ou de congé de formation professionnelle.

En outre, en cas de maladie, d'accident, ou si le candidat apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par le directeur de l'établissement.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer, par courrier, son intention de reprendre sa formation à la rentrée suivante, au plus tard 3 mois avant la date de l'entrée en formation.

Le report est valable pour l'établissement dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

VI – COÛTS DE LA FORMATION

Via Parcoursup

Frais de l'étude du dossier : 40 €

Frais de l'épreuve orale : 80 €

Les frais de sélection restent acquis dans les cas d'absence ou échec aux épreuves d'admission.

En cas de force majeure uniquement (hospitalisation, maladie, décès) et sur présentation d'un justificatif, les frais de l'épreuve de sélection pourront être remboursés.

Le paiement de l'épreuve orale doit nous parvenir, avec la confirmation de présence, une semaine avant la date de l'épreuve.

Un candidat ne peut pas être inscrit aux épreuves d'admission s'il n'a pas acquitté les frais de sélection au préalable, par chèque ou en espèces (pas de paiement employeur sur facture). L'encaissement par Inkipit se fait à réception du dossier d'inscription et/ou de la confirmation de présence à l'épreuve orale.

Frais de formation

Tarif formation continue : 14,50 €/heure soit 21 025 €

Voie directe :

- 1 926 € (3 x 642 €) de frais de scolarité
- 510 € (3 x 170 €) de droits d'inscription
- CVEC : 100 €

VAE :

- Recevabilité plateforme France-VAE : 300 €
- Entretien individuel (30h maximum) : 70 €/heure
- Entretien collectif (20 h maximum) : 35 €/heure
- Séquences formatives (17h maximum) : 25 €/heure
- Droit Commun (24h) : 1 560 €

Le candidat peut demander à récupérer les pièces de son dossier :

- Soit en adressant une demande accompagnée d'une enveloppe grand format, à leur adresse, timbrée au tarif en vigueur (lettre 5-100g)
- Soit venir sur le Campus d'Inkipit concerné, sur rendez-vous

Les dossiers non retenus seront détruits dans un délai de 3 mois après la publication des résultats.

VII- CONTACTS

Campus d'Albi

Corinne PECH : 05 63 43 20 49 | co.pech@arseaa.org

Campus de Tarbes

Sonia MOREAU LEGRAND : 05 62 35 30 60 | s.legrand@arseaa.org

Campus de Toulouse

Aurianne LAWRYNOWICZ : 05 61 19 26 49 | a.lawrynowicz@arseaa.org

Marie-Pierre NAUWELAERS : 05 61 19 26 44 | mp.nauwelaers@arseaa.org